

Ville de WASSELONNE



**PROCES - VERBAL**

Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du

23 FEVRIER 2026



**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 FEVRIER 2026**

\*\*\*\*\*

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 21**

**Membres présents :**

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, WOEHREL Stéphane, MOUTON-DUMONTET Céline, BERTOLOTTI Mérédith, BOCH Barbara, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, STOFFEL Véronique.

**Membres absents ayant donné délégation :**

Mme WALTER Céline à M. HELLBURG Didier  
Mme REINBOLD Audrey à Mme BERTOLOTTI Mérédith  
M. DUSSENNE André à M. KRIEGER Marius  
M. WOHLGEFARTH Philippe à M. FENDRICH Serge  
Mme SCHEFKNECHT Marie à M. FILEZ Jean-Christophe

**Membres excusés :**

Mme HOLLIER Sylvie  
Mme GOELLER Sylvie  
M. ENETTE Etienne

\*\*\*\*\*

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

\*\*\*\*\*

**N° 14/2026**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Christine SCHREIBER, Directrice Générale des Services, en tant que secrétaire de séance de la présente réunion.

**N° 15/2026**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de sa séance ordinaire du 26 janvier 2026, sans observations ni modifications.

**COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE**

• **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission des Finances le 11 février 2026
- Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse le 4 février 2026

• **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Suite à la réforme de la publicité des actes administratifs, les conseillers reçoivent en PJ de la note de synthèse la liste des délibérations prises par ledit Conseil, la mise en ligne du procès-verbal de séance étant différé.

Les conseillers municipaux sont destinataires par mail desdits PV qui leur sont adressés directement par la Com Com.

**N° 16/2026**

**COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Par délibérations n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n° 48/2022 du 13 juin 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 5

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

<b>Cimetière</b>	<b>Nombre de concessions</b>	<b>Durée</b>	<b>Superficie</b>
Protestant	2	2 de 15 ans	2 de 2m <sup>2</sup>

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 07/10/2025 : Bris de vitre du véhicule GOUPIL ES-719-RL \_  
Remboursement de 2455,48 euros – Offre de GROUPAMA

➤ **Marchés publics**

Néant

Mme Laure FEHRENBACH rejoint la séance.

**N° 17/2026**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Vu** l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son alinéa 2,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 11 février 2026,

**Appelé** à débattre des orientations budgétaires en prévision du Budget Primitif Exercice 2026 à venir,

**PREND ACTE** des éléments de discussion suivants, tout en étant informé que le débat constitue des options de gestion sans caractère obligatoire, et que les choix définitifs résultent de l'adoption du Budget Primitif Exercice 2026.

Les conseillers ont été destinataires d'un document récapitulatif servant de support au débat, comportant tous les tableaux et chiffres utiles :

- ✓ Contexte général 2026
- ✓ Evolution des dotations et compensations de l'Etat 2020-2026
- ✓ Evolution du produit fiscal 2024-2026
- ✓ Evolution de la capacité d'autofinancement 2021 à 2026
- ✓ Investissements prévisionnels 2026
- ✓ Fonctionnement prévisionnel 2026
- ✓ Evolution estimative du fonctionnement de 2025 à 2028
- ✓ Etat de la dette au 1/1/2026
- ✓ Etat des acquisitions et cessions immobilières 2025.

*Mme le Maire précise que le choix a été fait de présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires ce soir, fin février, afin d'articuler cette date avec la date limite de vote du Budget au 30 avril (s'agissant d'une année d'élections municipales), ainsi qu'avec le cadre maximum de 10 semaines qui peut séparer le DOB et le Budget.*

Mme le Maire présente et commente successivement les différents documents support.

Mme le Maire indique que le DOB a été construit sur des hypothèses de prudence, car certaines recettes ne sont pas encore connues, telles que la DGF par exemple. En recettes de fonctionnement, le montant est ainsi noté à - 50 000 € par rapport à l'an passé, même si on espère une notification plus élevée.

Au titre des investissements 2026, les reports représentent un total de 623 000 € au titre des restes à réaliser sur le relanternage Osterfeld, la rue de Romanswiller, la mise en sécurité de l'église protestante et la création d'une allée piétonne rue des Colchiques.

Les inscriptions nouvelles proposées à hauteur de 2 535 695 € concernent principalement : la salle multiactivités, le local de l'ancien tribunal (crédit d'étude), la rénovation d'un appartement qui s'est libéré à la résidence René HUG, un aménagement de sécurité rue des Jasmins / Glaïeuls / Violettes / Tulipes, la mise en valeur du parc du presbytère protestant avec son puits historique, un fonds de concours de voirie à la Com Com pour la rue de Cosswiller et la construction du club-house et des vestiaires du football sous forme d'AP/CP.

Mme le Maire donne la parole à l'Assemblée.

Aucune intervention n'a lieu.

Le débat est clos.

#### **N° 18/2026**

#### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Mme le Maire expose :

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « **jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...) Les crédits correspondants (...) sont inscrits au budget lors de son adoption. (...). »

Il appartient à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Aussi, la délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Le Budget Primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois d'avril 2026. Dès lors, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'Exercice 2026, comme suit :

Opération	Intitulé	Credits votés 2026	DM et VR 2026	RAR 2026	Montant à provisionner en compte	Credits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT
000429	Acquisition de matériel divers	20 000,00 €		319,00 €	19 681,00 €	4 920,25 €
000796	Rénovation logement René Hug	25 000,00 €			25 000,00 €	6 250,00 €
Totaux		45 000,00 €	€	319,00 €	44 681,00 €	11 170,25 €

*Les crédits ouverts à la section d'investissement du budget N-1 recouvrent non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM), déduction faites des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports et des dépenses imprévues. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget devront être reprises au Budget de l'exercice en cours.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Vu** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 11 février 2026,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'Exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus,

**FIXE** l'enveloppe des crédits ouverts par anticipation à 11 170,25 € et en **DECIDE** la ventilation budgétaire suivante :

Opération	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
000429	2188	Acquisition de matériel divers	4 920,25 €
000786	21321	Rénovation logement René Hug	6 250,00 €

**PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au Budget Primitif 2026.

**N° 19/2026**

**VERSEMENT DE SUBVENTION A LA CAAA**

Mme le Maire expose :

Le renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 a été dûment précédé de la consultation de l'ensemble des propriétaires fonciers, afin qu'ils se prononcent sur l'affectation du produit de la location encaissé par la commune. Il en résulte qu'il est abandonné à la commune afin qu'elle valorise ce produit pour financer des dépenses qui les intéressent collectivement (décision prise pour toute la durée de l'adjudication, soit 9 années, par les 2/3 des propriétaires possédant au moins 2/3 des propriétés foncières).

C'est dans le cadre de cette détermination qu'entre en considération la cotisation foncière appelée par la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin (CAAA), laquelle peut, en cas d'abandon du produit à la commune, générer des économies de charges, portant sur des frais d'assiette, de recouvrement et de non-valeur prélevés par les services fiscaux lorsque la cotisation foncière est recouvrée concomitamment avec l'impôt foncier.

Par ce biais, la possibilité est offerte aux propriétaires fonciers de couvrir leur cotisation « accident du travail / maladie professionnelle », appelée par la Caisse en application du droit local sur les terres agricoles et forestières. Elle a pour utilité le financement de l'assurance « accident du travail / maladie professionnelle » des exploitants agricoles, viticoles et forestiers, des membres de leur famille et de leurs salariés sous certaines conditions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 11 février 2026,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention de 2 000 € à la CAAA au titre de la cotisation foncière, imputation 65748,

**ENTEND** que le montant de la subvention sera dûment inscrit dans l'annexe budgétaire dédiée chaque année pour la période considérée,

**PRECISE** que les projets inscrits au Budget communal s'inscrivent dans l'intérêt collectif local.

**N° 20/2026**

**PROJET « MA VILLE SE LIGUE CONTRE LE CANCER »**

Mme le Maire expose :

Afin de lutter contre les 40 % de cancers évitables, la Ligue contre le cancer se mobilise pour soutenir le développement d'environnements favorables à la santé.

Ainsi, depuis plus de 10 ans, la Ligue est partenaire des communes dans la mise en œuvre des espaces sans tabac. Depuis 2012, la Ligue contre le cancer a labellisé 7 500 espaces sans tabac, parmi lesquels figure WASSELONNE.

Forte de son expertise, la Ligue a décidé d'aller plus loin dans son engagement avec un nouveau programme d'accompagnement personnalisé et progressif des communes intitulé : « *Ma Ville se Ligue contre le cancer* ». Il se présente comme un programme invitant les acteurs locaux à :

- Collaborer dans tous les secteurs d'activités (alimentation, transport, environnement...);
- Cibler une variété de milieux de vie (espace public, milieu scolaire, restauration collective...);
- Promouvoir les facteurs protecteurs de cancers et limiter les facteurs de risque (tabac, alcool, activité physique, vaccination...).

Le programme « *Ma Ville se Ligue contre le cancer* » s'articule autour de quatre leviers d'actions :

- La sensibilisation et la formation  
Exemples : relayer les campagnes de prévention auprès de la population, informer la population sur la vaccination HPV, former les élus et les agents de la commune aux enjeux de santé...
- L'aménagement et l'urbanisme  
Exemples : aménager l'espace public pour favoriser la pratique d'activité physique, créer des zones ombragées pour limiter l'exposition de la population aux UV, favoriser les mobilités actives...
- L'accès à la prévention  
Exemples : organiser des dispositifs d'aller-vers pour améliorer le recours aux dépistages, promouvoir le bilan prévention...
- Le plaidoyer et la réglementation  
Exemples : lutter contre l'influence des publicités de l'alcool et de l'alimentation peu favorable à la santé dans l'espace public, mettre en place des espaces sans tabac, développer une offre alimentaire équilibrée et de qualité dans les restaurations collectives...

Le programme propose ainsi un répertoire national de 30 actions qui permet aux communes d'obtenir le label « *Ma Ville se Ligue* » décerné par la Ligue contre le cancer. Le système de labellisation comprend quatre niveaux :

- ❖ Le niveau 1 est attribué à la commune à la signature de la convention avec la Ligue contre le cancer ;
- ❖ Le niveau 2 valorise la réalisation d'au moins trois actions du répertoire national ;
- ❖ Le niveau 3 valorise la réalisation d'au moins six actions du répertoire national ;
- ❖ Le niveau 4 valorise la réalisation d'au moins neuf actions et labellise la commune pour une durée de 3 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** d'engager la commune dans cette démarche et de construire un plan d'actions avec le Comité départemental de la Ligue contre le cancer :

Le plan d'action sera construit sur la base du répertoire d'action national mis à disposition par la Ligue contre le cancer et comprenant notamment quatre types d'action :

1. Le plaidoyer et la réglementation afin de soutenir et de mettre en place des politiques publiques locales visant à réduire l'influence des facteurs de risque de cancer.
2. La sensibilisation et la formation pour diffuser des informations fiables au grand public et assurer la formation des élus et agents des collectivités sur l'intégration de la santé dans les politiques publiques.
3. L'aménagement et l'urbanisme pour créer des milieux de vie favorables à la santé en améliorant le cadre de vie et les infrastructures locales afin de promouvoir des modes de vie sains.
4. L'accès à la prévention afin de planifier et mettre en œuvre des initiatives locales, tels que des dépistages gratuits ou des campagnes de vaccination protégeant contre le cancer.

Conformément à la procédure de labellisation, ce plan d'action sera annexé à la convention entre la Ligue contre le cancer et la commune. La signature de cette convention actera la labellisation de la commune pour une durée de deux ans.

**N° 21/2026**

**PERSONNEL COMMUNAL - AUGMENTATION DE COEFFICIENT D'EMPLOI D'UN POSTE PERMANENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'avis favorable Comité Social Territorial en date du 4 février 2026,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 11 février 2026,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** d'augmenter le coefficient d'emploi du poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>e</sup> créé par délibération n° 119/2025 du 24 novembre 2025, en le passant à temps complet soit 35/35<sup>e</sup> à effet du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire aux grades suivants :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière culturelle.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

#### **N° 22/2026**

#### **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES SAISONNIERS**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 11 février 2026,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE de créer** les postes saisonniers suivants pour faire face à l'accroissement d'activité durant l'été :

#### ***Aux services techniques :***

Pour la période du 29 juin au 17 juillet 2026 inclus

- Quatre postes à temps complet (35h/semaine) d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon

Pour la période du 20 juillet au 07 août 2026 inclus

- Quatre postes à temps complet (35h/semaine) d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon

Pour la période du 10 août au 28 août 2026 inclus

- Quatre postes à temps complet (35h/semaine) d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon

#### ***Aux services administratifs :***

Pour la période du 06 juillet au 31 juillet 2026 inclus

- Deux postes à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon

Pour la période du 03 août au 28 août 2026 inclus

- Deux postes à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon

Pour la période du 29 juin au 24 juillet 2026 inclus

- Un poste à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon

Pour la période du 27 juillet au 21 août 2026 inclus

- Un poste à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon

**PRECISE** que la rémunération de ces grades et postes est indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

**COMMUNICATIONS D'INFORMATIONS**

*Mme le Maire rappelle que le marché de Pâques se tiendra ce week-end.*

\*\*\*\*\*

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance.

\*\*\*\*\*

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

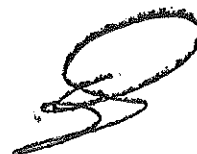
**Le Secrétaire de séance**

**Christine SCHREIBER**



**LE MAIRE,**

**Michèle ESCHLIMANN**



## NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- n° 14/2026 Désignation du secrétaire de séance
- n° 15/2026 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2026
- n° 16/2026 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
- n° 17/2026 Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026
- n° 18/2026 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- n° 19/2026 Versement de subvention à la CAAA
- n° 20/2026 Projet « Ma ville se ligue contre le cancer »
- n° 21/2026 Personnel communal – Augmentation de coefficient d'emploi d'un poste permanent
- n° 22/2026 Personnel communal – Création de postes saisonniers



VILLE DE WASSELONNE

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

## Sommaire

Contexte général 2026	Pages 1-6
Orientations budgétaires 2026 de la Ville	Pages 7-12
Evolution des dotations et compensations de l'Etat 2020-2026	Page 13
Evolution du produit fiscal 2024-2026	Page 14
Evolution de la capacité d'autofinancement de 2021 à 2026	Page 15
Investissements prévisionnels 2026	Pages 16-18
Fonctionnement prévisionnel de 2026	Page 19
Evolution estimative du fonctionnement 2025 à 2028	Page 20
Etat de la dette au 01/01/2026	Page 21
Etat des acquisitions et cessions immobilières 2025	Page 22

## Contexte Général

### I) Rappel de l'actualité politique des derniers mois

L'année 2025 a encore été marquée par une instabilité politique et une aggravation de la situation budgétaire française. Cette crise persistante, avec des conséquences économiques, structurelles et sociales durables, influe fortement sur la capacité à investir des collectivités territoriales et s'inscrit dans un climat d'incertitude pour l'avenir.

Pour la deuxième année consécutive, le budget de l'Etat n'a pas été voté avant le 31 décembre et seule une Loi Spéciale de Finances permet le fonctionnement en mode dégradé de l'Etat et des collectivités.

La loi spéciale a été promulguée et publiée au Journal officiel du 27/12/2025. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2026. Elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Elle permet d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2026 dans l'attente de l'adoption de la loi de finances 2026. Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics. Ce décret a été promulgué le 30/12/2025.

Le 2 février 2026, le Parlement a définitivement voté le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 après que le gouvernement ait rejeté les deux dernières motions de censure. La loi de finances pour 2026 devrait être publiée au Journal Officiel dans les prochains jours.

### II) Données macro-économiques

La croissance est estimée à environ + 0,9 ou + 1 % en France pour 2026.

#### Prévisions de croissance (PIB volume)

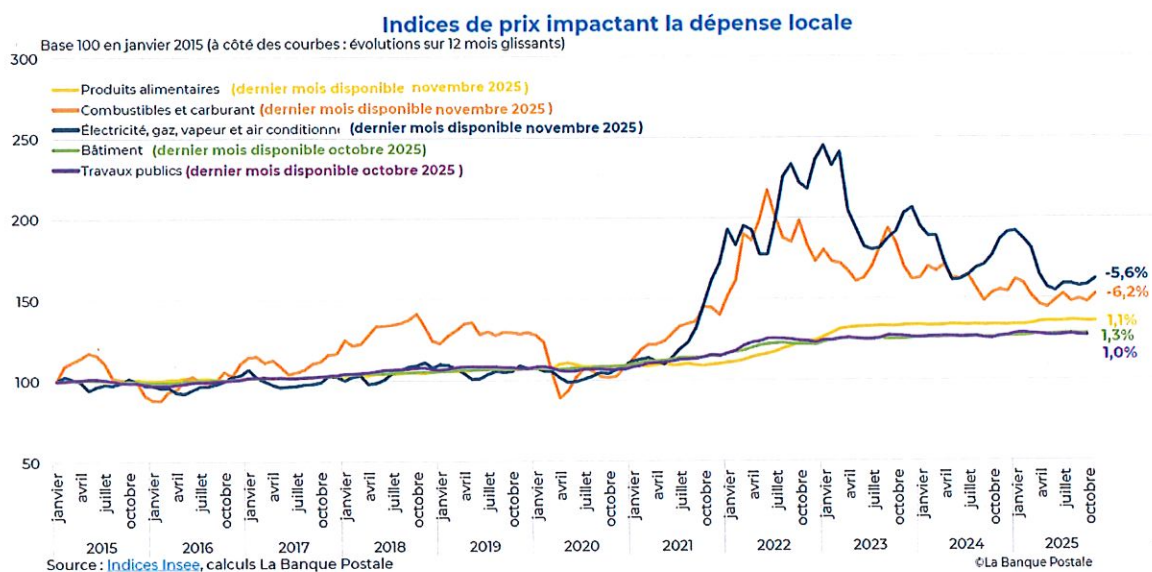
Prévisions annuelles France	2025	2026
<a href="#">Insee (déc. 2025)</a>	+0,9%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2025)</a>	+0,9%	+1,0%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2025)</a>	+0,7%	+0,9%
<a href="#">OCDE (déc. 2025)</a>	+0,8%	+1,0%
<a href="#">FMI (oct. 2025)</a>	+0,7%	+0,9%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2026)</a>	+0,7%	+1,0%
Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
<a href="#">BCE (déc. 2025)</a>	+1,4%	+1,2%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2025)</a>	+1,3%	+1,6%
<a href="#">OCDE (déc. 2025)</a>	+1,3%	+1,2%
<a href="#">FMI (oct. 2025)</a>	+1,2%	+1,1%

(Source : La Banque Postale)

En 2025, l'**inflation totale** s'établirait à seulement 0,9 % en moyenne annuelle. Cette faible inflation s'explique notamment par la baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année. Hors énergie et alimentation, l'inflation (1,6 %) serait essentiellement soutenue par la contribution des services.

En 2026, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation s'établiraient respectivement à 1,3 % et 1,6 %, donc **en-dessous de 2 %**.

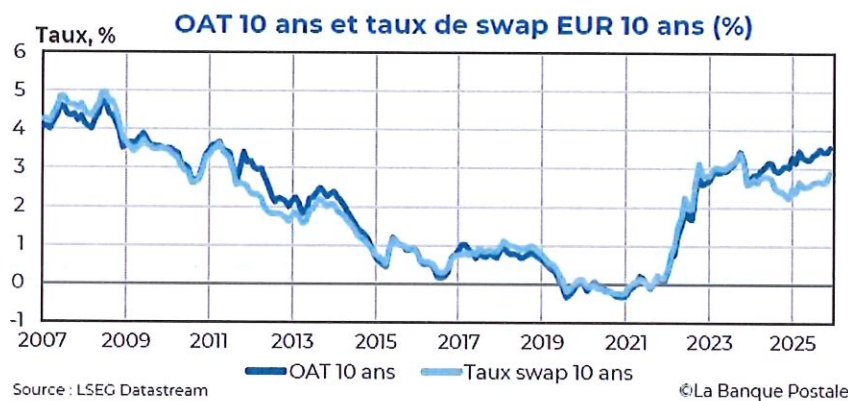
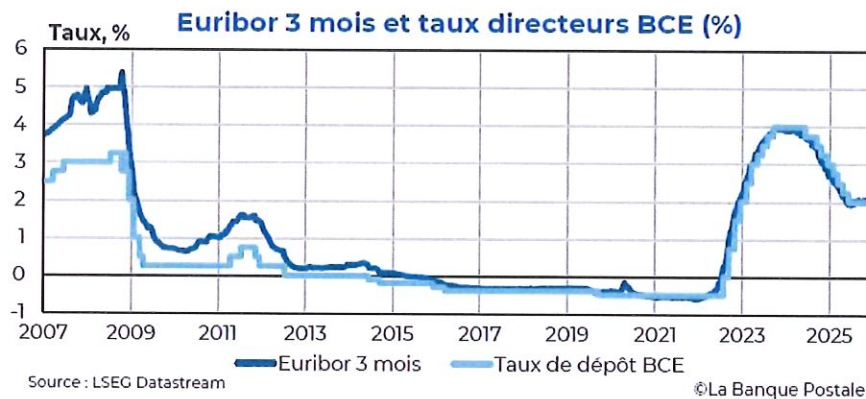
L'inflation totale serait plus élevée sous l'effet notamment de la stabilisation des prix de l'énergie (après la forte baisse des prix de l'électricité un an plus tôt). *Cette projection intègre toutefois les mesures fiscales et sociales prévues dans les PLF initiaux.*



L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la BCE : elle a atteint 2,4 % en moyenne en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. **Le taux de dépôt** a ainsi diminué de 4,00 % en juin 2024 à 2,00 % en juin 2025. La Présidente de la BCE a indiqué que la Banque Centrale arrivait au terme de son cycle d'assouplissement monétaire, le taux de dépôt étant proche de son niveau "neutre" pour l'économie. Les marchés n'anticipent donc pas d'évolution des taux directeurs courant 2026.

Cette baisse des taux courts ne s'est pas traduite dans la partie longue des taux en zone euro. En France, le contexte d'instabilité politique continue de jouer sur **le niveau du taux à 10 ans** de la France (OAT), qui atteint 3,6 % fin 2025 contre 3,0 % fin 2024. En 2026, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau.

L'évolution du contexte politique (vote du Budget, stabilité du gouvernement) et la capacité à assainir la trajectoire de finances publiques seront déterminantes dans le courant de l'année et constituent des éléments d'incertitudes importants.



**LEXIQUE :**

*OAT Obligations Assimilables du Trésor = taux fixe auquel l'Etat français emprunte sur 10 ans*  
*Taux EUR CMS 10 ans (ou Taux Constant Maturity Swap Euro à 10 ans) = indicateur crucial dans le domaine financier européen. Il représente le taux d'intérêt moyen auquel les banques européennes peuvent emprunter ou prêter des fonds sur une période de 10 ans. Ce taux est largement utilisé comme référence pour de nombreux produits financiers, y compris les prêts hypothécaires, les obligations d'État et les contrats dérivés.*

**III) Principales dispositions de la Loi de Finances 2026 en lien avec les collectivités locales**

**En résumé :**

*L'effort réclamé aux collectivités sera d'environ 2 milliards d'euros en 2026 selon le gouvernement, avec une ponction de 740 millions d'euros au titre du Dilico (dont les communes sont toutefois exonérées). Si la DGF reste stable et n'est donc pas revalorisée sur l'inflation, le Fonds vert est, lui, une nouvelle fois raboté.*

**Les communes, EPCI, départements et régions devront endurer une ponction d'environ 2 milliards d'euros sur leurs recettes, d'après les éléments du gouvernement. Presque autant que l'an passé, mais moins que l'effort initialement demandé par le gouvernement (4,6 milliards d'euros).**

**L'AMF a déjà revu ce calcul** puisque, selon elle, « *ce prélèvement budgétaire ne constitue qu'une part de l'ensemble des mesures financières qui pèsent sur elles, qui peuvent être évaluées à plus de 5 milliards d'euros* » si l'on prend notamment en compte la poursuite de l'augmentation des cotisations CNRACL.

Cette ponction impacte le potentiel des collectivités, qui sont les premiers investisseurs publics ; de nombreuses entreprises dépendent de leurs commandes, notamment dans le BTP.

**Cette contribution est surtout portée par le renouvellement du Dilico** (pour « *dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales* ») à hauteur de **740 millions d'euros**. Ce dispositif d'épargne forcée doit ainsi cibler un certain nombre de collectivités en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d'euros, des intercommunalités de 250 millions d'euros et départements de 140 millions d'euros. Les communes ont, elles, finalement obtenu d'en être entièrement exonérées.

*Rappel : le DILICO est un dispositif de ponction sur les recettes des collectivités pour constituer un fonds de réserve pour le budget de l'État. Les collectivités ponctionnées se verront reverser 90 % de cette « contribution » par tiers sur trois ans (de 2026 à 2028). Les 10 % restants seront versés à divers fonds de péréquation.*

Les intercommunalités sont fortement concernées, notamment sur les territoires industriels qui vont être soumis à une baisse de 19 % de la compensation pour les locaux industriels, soit « *plusieurs centaines de millions d'euros* » selon l'AMF.

**Pour ce qui est de la DGF, celle-ci ne sera finalement ni revalorisée ni réduite.** Le gouvernement a décidé de la maintenir au même niveau que l'an passé. La non-indexation de la DGF sur l'inflation devrait provoquer « *une baisse de cette dotation dans plus de la moitié des communes* », selon l'AMF.

**En parallèle, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement.**

On peut également noter que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) ne fusionneront pas dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), comme l'avait imaginé l'exécutif à l'origine. **La diminution de 200 millions d'euros de la DSIL prévue au PLF initial semble toutefois maintenue.**

Sur le front de la transition écologique, **le Fonds vert passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026.** Une baisse qui vient après déjà une diminution de moitié en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

Concernant le **FCTVA**, le texte institue un décalage d'un an pour les EPCI jusque-là bénéficiaires du versement l'année des dépenses. La mesure sera effective pour les dépenses réalisées après la promulgation de la loi.

En parallèle, **le budget prévu pour les aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov' sera de 3,6 milliards d'euros**, une enveloppe équivalente à celle de l'année dernière qui devrait financer 150 000 travaux de rénovation isolés (changement d'une chaudière ou de fenêtres) et 120 000 rénovations globales de logements. Le guichet de demande de subvention

doit, cependant, encore rouvrir pour tous les ménages, après une période de pause puis de réouverture partielle réservée aux plus modestes en 2025.

Autre ponction qui a pris tout le monde de cours, celle de plusieurs millions d'euros sur **la contribution que les employeurs territoriaux versent au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), pour la formation des agents**. Financé par une cotisation des collectivités correspondant à 0,9 % de leur masse salariale, le CNFPT voit désormais cette enveloppe plafonnée à 397 millions d'euros, le reste revenant à l'État.

Ce dernier devrait donc récupérer la bagatelle d'au moins 16 millions d'euros payés par les collectivités pour la formation des agents afin de contribuer à combler son déficit.

Les collectivités sont confrontées à une **montée en charge continue des normes et obligations réglementaires**, notamment :

- Le décret tertiaire et les objectifs de performance énergétique des bâtiments publics.
- Les exigences liées à la transition écologique et climatique.
- Les obligations accrues en matière de sécurité, d'accessibilité et de qualité du service public.

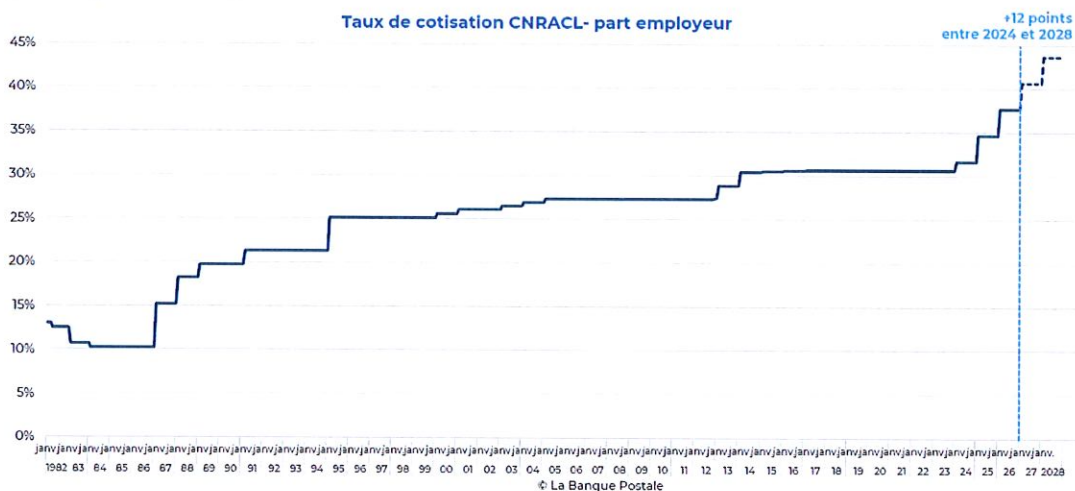
Ces contraintes génèrent des besoins en investissements et de fonctionnements significatifs, souvent sans compensation financière intégrale de l'Etat.

Le gouvernement a publié fin 2024 un décret « relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL », officialisant la **hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans**, dont 3 points dès cette année (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales). Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1<sup>er</sup> janvier de 3 points.

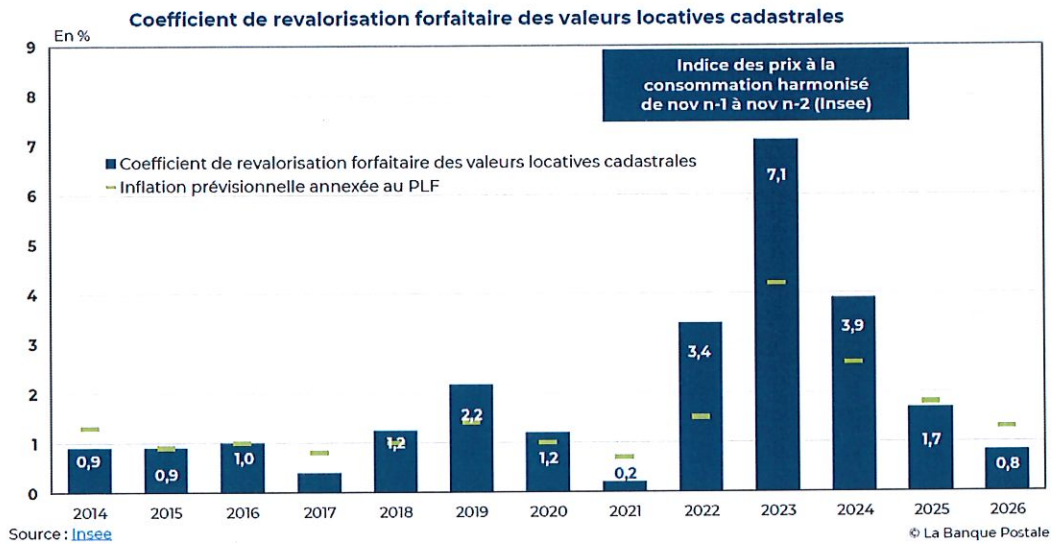
Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a voté une motion à ce sujet par délibération n° 3/2025 du 3 février 2025.

L'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) décidé en 2025 se poursuit avec une hausse de 3 points en 2026 (identique à 2025).



Après de fortes revalorisations ces dernières années 1,7 % en 2025, 7,1 % et 3,9 % auparavant), **les impôts locaux suivront en 2026 une revalorisation de 0,8 %** sur les valeurs locatives cadastrales qui servent à établir les bases de la fiscalité locale en 2026 (indice définitif connu).



## Orientations budgétaires de la ville de WASSELONNE pour l'exercice 2026

### I) Section de fonctionnement

#### 1) Les dépenses de fonctionnement

D'une manière générale le projet de budget 2026 est construit sur la base du budget total 2025.

Globalement, les dépenses réelles de la section de fonctionnement de la ville de WASSELONNE augmenteront de 2.13 % en 2026 par rapport au budget total 2025.

#### a) Les charges à caractères général

Le chapitre 011 augmente de 7.91 % par rapport au budget total 2025.

Les augmentations sont liées notamment à :

- Le fonctionnement de la salle multi-activités sur une année complète (la maintenance, le chauffage, l'électricité).
- Le coût des énergies (Electricité /Gaz – Pellets) suite au rallumage de l'éclairage public ainsi que l'augmentation des abonnements et des taxes.
- Polices d'assurances suite au rajout de nouveaux bâtiments.
- Les travaux d'exploitation et de débardage de la forêt.

#### b) Les charges de personnel

Le chapitre 012 « charges de personnel » augmente très légèrement de 0,59%.

Les éléments pris en compte pour 2026 sont les suivants :

- Le SMIC a augmenté de 1.18% au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- L'augmentation des cotisations patronales CNRACL de 3 points.
- Les allocations chômage pour deux agents pour une année complète.
- Remplacement de personnel suite aux départs à la retraite de 3 agents titulaires.
- La hausse de la participation employeur pour la mutuelle santé.

### c) Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante baissent de 1.41 % en raison de dépenses non reconduites en 2026 (transfert cloud et extension d'hébergement).

### d) Les charges financières

Les charges financières passent à 226 000 € (contre 212 000 € en 2025), en raison du déblocage d'un futur prêt, destiné à couvrir la trésorerie pour les marchés de travaux du club house, le temps d'encaisser les subventions et le FCTVA.

### 2) Les recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes réelles de la section de fonctionnement de la ville de WASELONNE diminueront de 1.64% en 2026 par rapport au budget total 2025.

Les recettes de fonctionnement évoluent peu par rapport à l'année dernière suite au principe de prudence.

#### a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Les recettes au chapitre 70 restent stables. Les tarifs des différentes prestations restent identiques à l'an dernier.

#### b) Les impôts et taxes locales

En 2026, les attributions de compensations versées par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble restent identiques à 2026 soit un montant de 765.784 €.

Baisse de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur la base des encaissements réels de 2025.

Suite à l'adoption de la Loi de Finances 2026, nous sommes dans l'attente des notifications officielles de l'Etat. Le DOB s'appuie donc des hypothèses de prudence.

#### c) Les dotations et participations

La DGF intègre pour la ville de Wasselonne la dotation forfaitaire ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR), dont voici l'évolution depuis 2020 :

	2020		2021		2022		2023		2024		2025		Estimation 2026	
	Montant	Variation	Montant	Variation	Montant	Variation	Montant	Variation	Montant	Variation	Montant	Variation	Montant	Variation
<b>DGF</b>														
population DGF	5 715		5 833	2,06%	5 884	0,87%	5 930	0,78%	5 829	-1,70%	5 832	0,05%	5 834	0,03%
Dotation de base	459 673 €		456 945 €	-0,59%	463 993 €	1,54%	469 923 €	1,28%	475 752 €	1,24%	481 584 €	1,23%	481 586 €	0,00%
Dynamique de la population	1 272 €		1 182 €	-7,08%	4 640 €	292,55%	4 189 €	-9,72%						
Ecrêtement	-4 360 €		-4 590 €	5,28%	0 €	-100,00%								
Contribution au redressement des finances publiques														
<b>Dotation forfaitaire (DF)</b>	<b>462 761 €</b>		<b>460 353 €</b>	<b>-0,52%</b>	<b>463 993 €</b>	<b>0,79%</b>	<b>468 182 €</b>	<b>0,90%</b>	<b>469 002 €</b>	<b>0,18%</b>	<b>466 908 €</b>	<b>-0,45%</b>	<b>450 000 €</b>	<b>-3,62%</b>
Dotation de solidarité rurale	271 271 €		281 135 €	3,78%	301 628 €	7,29%	468 492 €	55,32%	516 125 €	10,17%	531 587 €	3,00%	510 000 €	-4,06%
<b>Total DGF</b>	<b>734 032 €</b>		<b>741 488 €</b>	<b>1,02%</b>	<b>765 621 €</b>	<b>3,25%</b>	<b>936 674 €</b>	<b>22,34%</b>	<b>985 127 €</b>	<b>5,17%</b>	<b>998 495 €</b>	<b>1,36%</b>	<b>960 000 €</b>	<b>-3,86%</b>
<b>Compensations</b>														
Dotation unique spécifique à la TP	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
Réduction p/créations d'établissement	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
Taxe d'habitation	52 806 €		0 €	-100,00%	0 €		compensation intégrée aux impôts (art.731111)							
Foncier bâti (74833)	750 €		100 993 €	12603,52%	105 298 €		125 022 €	18,73%	134 203 €	7,34%	140 682 €	4,83%	130 000 €	-7,59%
Foncier non bâti (74833)	2 719 €		2 710 €	-0,70%	2 706 €		2 692 €	-0,52%	2 661 €	-1,15%	2 646 €	-0,56%	2 600 €	-1,74%
<b>Total compensations (74833)</b>	<b>56 275 €</b>		<b>103 703 €</b>	<b>86,63%</b>	<b>108 004 €</b>	<b>91,92%</b>	<b>127 714 €</b>	<b>18,25%</b>	<b>136 864 €</b>	<b>7,16%</b>	<b>143 328 €</b>	<b>4,72%</b>	<b>132 600 €</b>	<b>-7,48%</b>
<b>Total général</b>	<b>790 307 €</b>		<b>845 191 €</b>	<b>8,00%</b>	<b>873 625 €</b>	<b>10,54%</b>	<b>1 064 388 €</b>	<b>21,84%</b>	<b>1 121 991 €</b>	<b>5,41%</b>	<b>1 141 823 €</b>	<b>1,77%</b>	<b>1 092 600 €</b>	<b>-4,31%</b>

Les montants individuels de DGF sont inconnus à ce jour et ne seront sans doute pas communiqués avant le 31 mars 2026.

Celle-ci ne sera finalement ni revalorisée ni réduite. Le gouvernement a décidé de la maintenir au même niveau que l'an passé. La non-indexation de la DGF sur l'inflation devrait provoquer « une baisse de cette dotation dans plus de la moitié des communes », selon l'AMF.

#### d) Autres produits de gestion courante

Le montant prévu au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » diminue par rapport au BP 2025 notamment suite à l'absence de ventes de terrains du lotissement BERLIOZ.

Pour rappel, ce chapitre regroupe :

- Les recettes des loyers : évolution en fonction de l'indice des loyers. Suite au départ du locataire, le bâtiment (ancienne caserne des pompiers) reste vacant en ce début d'année.
- Les remboursements de sinistres (en baisse).
- Les remboursements d'indemnités journalières pour les agents fonctionnaires.
- L'excédent du budget annexe du lotissement Berlioz.

### IV) Section d'investissement

#### 1) Les dépenses d'investissement

Les remboursements d'emprunt s'élèveront à 250 612.20 € en 2026 pour les emprunts déjà en cours.

Se rajoutent à ces dépenses une anticipation du remboursement du prêt relais ainsi que le déblocage du futur prêt.

Les dépenses d'investissement sont détaillées dans le tableau de la liste des investissements 2026.

#### Poursuite de l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement de la salle multi activités

Pour rappel : conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'Exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ou en cours d'année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractée dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par Exercice des CP ; la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Cette délibération sera prise dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2026.

Pour rappel, l'AC/PC pour la construction de la salle multi activités a été créée par délibération du 12/4/2021.

Voici l'état prévisionnel qui devra être confirmé et validé par délibération lors de l'approbation du budget primitif 2026 :

AP N°	Libellé	Autorisation de programme AP	Crédits de paiement (CP)					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
			Réalisés	Réalisés	Réalisés	Réalisés	Réalisés	Prévisions
1	Projet de salle multi activités	8 000 000	248 848.03	187 665.11	1 853 289.94	3 837 597.60	1 721 903.50	150 695.82

### Démarrage de l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement de la Construction d'un club house foot

Pour rappel, l'AC/PC pour la construction d'un club house de foot a été créée par délibération du 26/01/2026.

Voici l'état prévisionnel qui devra être confirmé et validé par délibération lors de l'approbation du budget primitif 2026.

AP N°	Libellé	Autorisation de programme AP	Crédits de paiement (CP)	
			2026	2027
2	Construction club house foot	3 000 000	1 500 000	1 500 000

## 2) Les recettes d'investissement

### a) Les subventions d'investissement

*Des demandes de subventions seront déposées pour contribuer au financement des projets d'investissement 2026. Dans l'attente de leur notification et par principe de prudence, elles ne seront pas inscrites au budget primitif.*

Cependant les subventions suivantes, déjà notifiées (dont certaines sont en attente d'encaissement) seront inscrites :

- Subvention de l'Etat (DRAC) d'un montant de 6 111,84 € et subvention de la CeA d'un montant de 4 366 € (encaissée en janvier 2026) pour les travaux sur l'orgue protestant.
- Subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse d'un montant de 97 407,60 € pour l'aménagement extérieur du groupe scolaire.
- Subvention DETR (Etat) pour l'aménagement de réseaux rue du Gal de Gaulle, non encaissée à ce jour, pour un montant de 11 180 €.
- Subvention DETR (Etat) pour le relanternage au quartier Osterfeld et parking relais bus pour un montant total de 67 000 €.
- Subvention DETR (Etat) pour la construction du presbytère protestant pour un montant de 92 548,94 €.
- Subvention DETR (Etat) pour l'aménagement du parking rue de l'hôpital, non encaissée à ce jour, pour un montant de 7 185,40 €.
- Subvention DETR (Etat) pour l'aménagement du sentier intergénérationnel, non encaissée à ce jour, pour un montant de 7 000 €.
- Subvention de la CeA pour un montant de 23 589 € pour les travaux de mise en sécurité de la toiture de l'église protestante.

### b) Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

En l'état des informations actuelles, le taux de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est maintenu à 16,404 % en 2026.

Avec un taux de 16.404%, cette dotation est estimée dans le budget 2026 de la ville de

WASSELONNE à : **470 000 € en investissement**

**5 000 € en fonctionnement**

Il est proposé d'inscrire au DOB 2026 de la ville de WASSELONNE :

- 5.000 € à la section Fonctionnement.
- 470.000 € à la section Investissement (somme importante liée à la construction de la salle multi-activités en 2025).

V) Le Budget Annexe lotissement Berlioz

Wasselonne – Budget annexe Lotissement Berlioz 2026					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre 011	605	1 000,00 €	Chapitre 70	7015	545 300,00 €
Chapitre 042	71355	303 465,78 €	Chapitre 042	71355	303 465,78 €
	71355	302 465,78 €			
Chapitre 65	65822	241 834,22 €			
TOTAL		848 765,78 €	TOTAL		848 765,78 €
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre 040	3555	303 465,78 €	Chapitre 040	3555	303 465,78 €
001	résultat reporté	302 465,78 €		3555	302 465,78 €
TOTAL		605 931,56 €	TOTAL		605 931,56 €

En section de fonctionnement :

- En recettes, 545 300 € sont attendus pour la vente des terrains, selon le prix fixé par délibération n° 29/2025 du Conseil Municipal du 14 avril 2025 soit 19 000 € HT càd 22 800 € TTC par are.
- En dépenses au chapitre 011, figure le compte 605 qui retrace des écritures concernant les éventuels travaux à la charge de la commune.
- La dépense de 241 834,22 € au compte 65822 correspond à la plus-value, reversée au budget de la Ville, lors de la vente des terrains.

En section d'investissement : sont retracées les écritures de stock des terrains.

## Evolution des dotations et compensations de l'Etat

	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
		Variation		Variation		Variation		Variation		Variation		Variation
<b>DGF</b>												
population DGF	5 715	2,06%	5 833	0,87%	5 884	0,78%	5 930	0,78%	5 829	-1,70%	5 832	0,05%
Dotation de base	459 673 €	-0,59%	456 945 €	1,54%	463 993 €	1,28%	469 923 €	1,28%	475 752 €	1,24%	481 584 €	1,23%
Dynamique de la population	1 272 €	-7,08%	1 182 €	292,55%	4 640 €	-9,72%	4 189 €					
Ecrêtement	-4 360 €	5,28%	-4 590 €	-100,00%	0 €							
Contribution au redressement des finances publiques												
<b>Dotation forfaitaire (DF)</b>	462 761 €	-0,52%	460 353 €	0,79%	463 993 €	0,79%	468 182 €	0,90%	469 002 €	0,18%	466 908 €	-0,45%
Dotation de solidarité rurale	271 271 €	3,78%	281 135 €	7,29%	301 628 €	7,29%	468 492 €	55,32%	516 125 €	10,17%	531 587 €	3,00%
<b>Total DGF</b>	734 032 €	1,02%	741 488 €	1,02%	765 621 €	3,25%	936 674 €	22,34%	985 127 €	5,17%	998 495 €	1,36%
<b>Compensations</b>												
Dotation unique spécifique à la TP (C.F.E)	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
Réduction p/créations d'établissement	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
Taxe d'habitation	52 806 €	-100,00%	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
Foncier bâti (74833)	750 €	12603,52%	100 993 €	12603,52%	105 298 €		125 022 €	18,73%	134 203 €	7,34%	140 682 €	4,83%
Foncier non bâti (74833)	2 719 €	-0,70%	2 710 €	-0,48%	2 706 €	-0,48%	2 692 €	-0,52%	2 661 €	-1,15%	2 646 €	-0,56%
<b>Total compensations (74833)</b>	56 275 €	86,63%	103 703 €	86,63%	108 004 €	91,92%	127 714 €	18,25%	136 864 €	7,16%	143 328 €	4,72%
<b>Total général</b>	790 307 €	8,00%	845 191 €	8,00%	873 625 €	10,54%	1 064 388 €	21,84%	1 121 991 €	5,41%	1 141 823 €	1,77%

Les colonnes "Variation" comparant N à N-1

**Evolution du produit fiscal 2024-2026  
Bases et taux prévisionnels**

	2024 encaissements réels			2025 encaissements réels			2026 prévision			Variation
	Bases	Taux	Produit	Bases + 1,7 %	Taux	Produit	Bases + 0,8 %	Taux	Produit	
Taxe d'habitation		compensation Etat	0		compensation Etat	0		compensation Etat	0	
Taxe d'habitation résidences secondaires	267 095	16,35%	43 670	138 520	16,35%	22 648	139 628	16,35%	22 829	
		Lissage	-40		Lissage	0				
Taxe d'habitation sur les logements vacants	351 882	16,35%	57 533	217 371	16,35%	35 540	219 110	16,35%	35 824	
Taxe Foncière Propriétés Bâties	7 580 683	25,07%	1 900 477	7 789 919	25,07%	1 952 933	7 852 238	25,07%	1 968 556	
		montant de l'effet correcteur	72 282		montant de l'effet correcteur	74 337			50 000	
		lissage	1 316		lissage	689			7 000	
Taxe Foncière Prop. Non Bâties	81 527	42,78%	34 877	81 752	42,78%	34 974	82 406	42,78%	35 253	
Attribution de compensation "fiscale"			136 864			143 328			138 600	-3,30%
<b>TOTAL</b>			2 246 979			2 264 448			2 258 063	-0,28%
			0		0	0			0	
Taxe sur les pylônes			49 120			51 688			50 000	-3,27%
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)			-165 384			-165 384			-165 384	
Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)			-13 318			-29 002			-30 213	
<b>TOTAL GENERAL</b>			2 117 397			2 121 750			2 112 466	-9 284

Différence 2025-2026

La colonne "Variation" compare N à N-1

## Evolution capacité d'autofinancement 2021-2026

feuille n° 2026/45

Chapitres	Désignation	DEPENSES					Réel 2024	BP Voté 2025	CFU 2025	Propositions DOB 2026
		Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Réel 2025				
011	Charges à caractère général	1 061 535,78	1 104 582,94	1 214 066,17	1 236 479,36	1 335 800,00	1 295 416,89	1 441 500,00		
012	Charges de personnel	1 657 080,15	1 787 571,95	1 865 507,21	1 732 349,72	1 960 500,00	1 812 361,13	1 972 000,00		
65	Autres charges gestion cour.	403 872,35	349 717,87	413 258,91	388 365,32	390 000,00	378 678,08	384 500,00		
66	Charges financières	16 436,34	15 190,69	13 918,81	147 765,97	212 000,00	211 836,19	226 000,00		
67	Charges exceptionnelles	11 637,33	2 969,90	6 297,64	4 934,30	30 000,00	26 268,55	15 000,00		
68	Dotations aux provisions					209,00	91,10	0,00		
042	Opérations d'ordres	410 000,00	251 775,10	518 386,64	936 455,32	861 193,20	529 531,72	600 000,00		
014	Atténuation de produits	196 124,96	187 228,00	204 198,00	189 863,00	229 200,00	229 135,00	207 384,00		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 756 687,31</b>	<b>3 699 036,45</b>	<b>4 235 633,38</b>	<b>4 636 212,99</b>	<b>5 018 902,20</b>	<b>4 483 318,66</b>	<b>4 846 384,00</b>		
RECETTES										
Chapitres	Désignation	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	BP Voté 2025	CFU 2025	Propositions DOB 2026		
013	Atténuation de charges	6 862,61	26 136,40	8 782,02	13 151,48	23 000,00	35 373,82	28 000,00		
70	Prod. Serv. Domaine Ventes	302 406,66	270 022,60	321 354,43	282 055,65	269 000,00	298 262,56	265 400,00		
73	Impôts et taxes	2 631 180,64	2 670 499,50	695 784,00	765 784,00	765 784,00	765 784,00	765 784,00		
731	Impositions directes			2 454 085,90	2 436 542,09	2 431 565,00	2 470 846,00	2 372 466,00		
74	Dotations, subventions, part.	1 019 957,64	967 730,63	1 129 066,33	1 225 575,91	1 164 800,00	1 240 050,50	1 172 608,00		
75	Autres produits gestion cour.	101 092,90	90 187,24	212 726,35	190 067,80	406 334,22	167 284,31	264 000,00		
76	Produits financiers	54,56	64,43	106,50	98,88		126,19	0,00		
77	Produits exceptionnels	164 030,68	146 150,34	92 581,20	446 581,00	16 193,20	14 591,48	125 000,00		
042	Opérations d'ordres	7 637,60			0,00	13 000,00				
78	Reprise s/amort ou prov.	0,00			0,00					
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 233 223,39</b>	<b>4 170 791,14</b>	<b>4 914 486,73</b>	<b>5 359 856,81</b>	<b>5 089 676,42</b>	<b>4 992 318,86</b>	<b>4 993 258,00</b>		
	<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>476 536,08</b>	<b>471 754,69</b>	<b>678 853,35</b>	<b>723 643,82</b>	<b>70 774,22</b>	<b>509 000,20</b>	<b>146 874,00</b>		
	Opérations d'ordres dépenses	410 000,00	251 775,10	518 386,64	936 455,32	861 193,20	529 531,72	600 000,00		
	Opérations d'ordres recettes	-7 637,60	0,00	0,00	0,00	-13 000,00	0,00	0,00		
	Cessions immobilières									
	<b>CAF Brute</b>	<b>878 898,48</b>	<b>723 529,79</b>	<b>1 197 239,99</b>	<b>1 660 099,14</b>	<b>918 967,42</b>	<b>1 038 531,92</b>	<b>746 874,00</b>		
	Annuité en capital	-79 311,27	-80 350,71	-81 330,59	-236 183,66	-1 161 448,78	-1 110 985,35	-505 844,97		
	<b>CAF Nette</b>	<b>799 587,21</b>	<b>643 179,08</b>	<b>1 115 909,40</b>	<b>1 423 915,48</b>	<b>-242 481,36</b>	<b>-72 453,43</b>	<b>241 029,03</b>		

Investissements 2026

	Budget total 2025 (BP+DVI)	Engagé 2025	mandaté 2025	Réalisé total 2025	Reports 2025	Proposition 2026	Budget total 2026 (report + Proposition)	Réalisé 2025	Reports 2025	Proposition 2026	Budget total 2026 (report + Proposition)
852	836 372,66	323 102,03	378 633,84	701 735,87	323 102,03	35 000,00	358 102,03	0,00	175 587,60	20 150,00	195 737,60
	132 275,48	51,00	131 758,51	131 809,51	51,00	0,00	51,00				0,00
	179 053,86	25 753,65	144 454,97	170 208,62	25 753,65	0,00	25 753,65	0,00	97 407,60	0,00	97 407,60
819	1 79 053,86	25 753,65	144 454,97	170 208,62	25 753,65	0,00	25 753,65		97 407,60		97 407,60
	524 993,32	297 297,38	102 420,36	399 717,74	297 297,38	35 000,00	332 297,38	0,00	78 180,00	20 150,00	98 330,00
851	27 263,51	27 263,51		27 263,51	27 263,51	0,00	27 263,51		11 180,00		11 180,00
833	7 729,81	7 729,81		7 729,81	7 729,81	0,00	7 729,81				0,00
898	15 000,00		4 606,80	4 606,80		15 000,00	15 000,00				0,00
899	210 000,00	120 309,60	228,64	120 538,24	120 309,60	5 000,00	125 309,60		33 500,00	10 075,00	43 575,00
900	65 000,00	52 504,80	228,64	52 733,44	52 504,80	5 000,00	57 504,80		33 500,00	10 075,00	43 575,00
901	110 000,00	5 593,70	94 251,10	99 844,80	5 593,70	5 000,00	10 593,70				0,00
911	90 000,00	83 895,96	3 105,18	87 001,14	83 895,96	5 000,00	88 895,96				0,00
	17 807,20	7 392,07	10 360,28	17 752,35	7 392,07	15 000,00	22 392,07	0,00	0,00	0,00	0,00
675	17 807,20	7 392,07	10 360,28	17 752,35	7 392,07	15 000,00	22 392,07				0,00
000759	2 663 898,00	251 989,48	2 219 370,43	2 471 359,91	184 162,35	290 695,82	474 858,17	324 472,52	126 615,78	660 904,37	787 520,15
	1 942 067,54	67 827,13	1 721 903,50	1 789 730,63		150 695,82	150 695,82	315 124,00		660 904,37	660 904,37
786	25 000,00			0,00		40 000,00	40 000,00				0,00
838	164 441,39	137 457,10	23 616,57	161 073,67	137 457,10	10 000,00	147 457,10	1 299,06	23 589,00		23 589,00
853	463 239,51	41 223,08	412 264,08	453 487,16	41 223,08	5 000,00	46 223,08	8 049,46	92 548,94		92 548,94
854	0,00			0,00		30 000,00	30 000,00				0,00
881	36 849,80	4 644,81	31 643,88	36 288,69	4 644,81	5 000,00	9 644,81				0,00
890	32 299,76	837,36	29 942,40	30 779,76	837,36	0,00	837,36		10 477,84		10 477,84
						50 000,00	50 000,00				0,00
	149 233,76	49 721,60	53 748,34	103 469,94	43 763,60	183 000,00	226 763,60	121 173,03	14 185,40	0,00	14 185,40
286	25 000,00	3 000,00	9 167,47	12 167,47	3 000,00	15 000,00	18 000,00				0,00
704	2 600,00		2 472,75	2 472,75		3 000,00	3 000,00				0,00
000461	15 000,00		0,00	0,00		15 000,00	15 000,00				0,00
839	42 633,78	4 378,84	36 567,08	40 945,92	4 378,84	0,00	4 378,84	114 261,03	7 000,00		7 000,00
858	10 000,00		1 080,00	1 080,00		10 000,00	10 000,00				0,00
868	6 633,98		4 461,04	4 461,04		0,00	0,00	6 912,00	7 185,40		7 185,40
889	12 000,00	10 860,00		10 860,00	10 860,00	0,00	10 860,00				0,00
908	2 500,00	2 138,14		2 138,14	2 138,14	0,00	2 138,14				0,00
909	7 000,00	5 370,00		5 370,00	5 370,00	0,00	5 370,00				0,00
910	18 000,00	15 074,82		15 074,82	15 074,82	5 000,00	20 074,82				0,00

	Budget total 2025 (BP+DM)	Engagé 2025	mandaté 2025	Réalisé total 2025	Reports 2025	Proportion 2026	Budget total 2026 (report + Proposition)	Réalisé 2025	Reports 2025	Proportion 2026	Budget total 2026 (report + Proposition)
912	6 912,00	1 987,80		1 987,80	1 987,80	20 000,00	21 987,80				0,00
913	954,00	6 912,00		6 912,00	954,00	50 000,00	50 954,00				0,00
						15 000,00	15 000,00				0,00
						50 000,00	50 000,00				0,00
	<b>170 242,82</b>	<b>47 642,31</b>	<b>72 930,77</b>	<b>120 573,08</b>	<b>35 907,92</b>	<b>247 000,00</b>	<b>282 907,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
765	17 250,00	3 002,52	70,40	3 072,92	3 002,52	20 000,00	23 002,52				0,00
803	15 619,20	4 992,84	4 992,84	4 992,84		15 000,00	15 000,00				0,00
303	8 720,00	1 860,00	1 860,00	3 720,00	1 860,00	10 000,00	11 860,00				0,00
812	20 528,34	10 528,34	10 528,34	10 528,34	10 528,34	15 000,00	25 528,34				0,00
834	15 125,28		11 238,56	11 238,56		10 000,00	10 000,00				0,00
902	60 000,00		54 768,97	54 768,97		60 000,00	60 000,00				0,00
903	12 000,00	11 734,39		11 734,39		12 000,00	12 000,00				0,00
914	21 000,00	20 517,06		20 517,06	20 517,06	0,00	20 517,06				0,00
						105 000,00	105 000,00				0,00
	<b>82 522,35</b>	<b>27 391,68</b>	<b>27 320,77</b>	<b>54 712,45</b>	<b>27 710,68</b>	<b>265 000,00</b>	<b>292 710,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
288	30 382,40	15 272,40	1 166,24	16 438,64	15 272,40	30 000,00	45 272,40				0,00
795	28 882,09	11 796,00	7 791,68	19 587,68	11 796,00	30 000,00	41 796,00				0,00
841	7 156,00		6 196,96	6 196,96		5 000,00	5 000,00				0,00
861	0,00			0,00	319,00	5 000,00	5 319,00				0,00
000429	5 527,46	323,28	1 591,49	1 914,77	323,28	30 000,00	30 323,28				0,00
898	10 574,40		10 574,40	10 574,40		150 000,00	150 000,00				0,00
	0,00			0,00		15 000,00	15 000,00				0,00
	<b>225 892,00</b>	<b>188 906,40</b>	<b>54 443,55</b>	<b>243 349,95</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
878	225 892,00	188 906,40	54 443,55	243 349,95		1 500 000,00	1 500 000,00				0,00
N° Opé.	<b>4 145 918,79</b>	<b>896 145,57</b>	<b>2 816 807,98</b>	<b>3 712 953,55</b>	<b>622 038,65</b>	<b>2 535 695,82</b>	<b>3 157 734,47</b>	<b>1 461 832,70</b>	<b>316 388,78</b>	<b>681 054,37</b>	<b>997 443,15</b>
27	25 000,00	0,00	0,00	0,00	21 275,70	25 000,00	46 275,70				0,00
OPFI							0,00				0,00
001	515 570,08				285 278,40	285 278,40	285 278,40				0,00
021							0,00				280 486,42
024							0,00				0,00
040	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	529 531,72	0,00	600 000,00	600 000,00

	Budget total 2025 (BP+DM)	Engagé 2025	mandaté 2025	Réalisé total 2025	Reports 2025	Proposition 2026	Budget total 2026 (report + Proposition)	Budget total 2025 (BP+DM)	Réalisé 2025	Reports 2025	Proposition 2026	Budget total 2026 (report + Proposition)
041 Opérations patrimoniales	4 686 279,42	0,00	4 564 183,55	4 564 183,55	0,00	100 000,00	100 000,00	4 686 279,42	4 564 183,55	0,00	100 000,00	100 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 652 373,57	2 636 721,42		1 117 203,97	1 117 203,97
16 Emprunts et dettes assimilées	1 163 448,78	0,00	1 110 985,35	1 110 985,35	0,00	505 844,97	505 844,97	1 000 500,00	1 000 680,00		1 000 000,00	1 000 000,00
OPNI							0,00					0,00
16 Emprunts en euros							0,00					0,00
TOTAL OPFI	6 403 298,28	0,00	5 675 168,90	5 675 168,90	21 275,70	916 123,37	937 399,07	9 496 743,40	8 731 116,69	0,00	3 097 690,39	3 097 690,39
TOTAL GENERAL	10 549 217,07	896 145,57	8 491 976,88	9 388 122,45	643 314,35	3 451 819,19	4 095 133,54	10 958 576,10	9 176 762,24	316 383,78	3 778 744,76	4 095 133,54

# Budget prévisionnel de fonctionnement 2026

feuille n° 2026/49

DEPENSES									
Chapitres	Désignation	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	BP Voté 2025	CFU 2025	Propositions DOB 2026	
011	Charges à caractère général	1 061 535,78	1 104 582,94	1 214 066,17	1 236 479,36	1 335 800,00	1 295 416,89	1 441 500,00	
012	Charges de personnel	1 657 080,15	1 787 571,95	1 865 507,21	1 732 349,72	1 960 500,00	1 812 361,13	1 972 000,00	
65	Autres charges gestion cour.	403 872,55	349 717,87	413 258,91	388 365,32	390 000,00	378 678,08	384 500,00	
66	Charges financières	16 436,34	15 190,69	13 918,81	147 765,97	212 000,00	211 836,19	226 000,00	
67	Charges exceptionnelles	11 637,53	2 969,90	6 297,64	4 934,30	30 000,00	26 268,55	15 000,00	
042	Opérations d'ordres	410 000,00	251 775,10	518 386,64	936 455,32	861 193,20	529 531,72	600 000	
014	Atténuation de produits	196 124,96	187 228,00	204 198,00	189 863,00	229 200,00	229 135,00	207 384,00	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 756 687,31</b>	<b>3 699 036,45</b>	<b>4 235 633,38</b>	<b>4 636 212,99</b>	<b>5 018 902,20</b>	<b>4 483 318,66</b>	<b>4 846 384,00</b>	
RECETTES									
Chapitres	Désignation	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	BP Voté 2025	CFU 2025	Propositions DOB 2026	
013	Atténuation de charges	6 862,61	26 136,40	8 782,02	13 151,48	23 000,00	35 373,82	28 000,00	
70	Prod. Serv. Domaine Ventes	302 406,66	270 022,60	321 354,43	282 055,65	269 000,00	298 262,56	265 400,00	
73	Impôts et taxes	2 631 180,64	2 670 499,50	695 784,00	765 784,00	765 784,00	765 784,00	765 784,00	
731	Impositions directes		0,00	2 454 085,90	2 436 542,09	2 431 565,00	2 470 846,00	2 372 466,00	
74	Dotations, subventions, part.	1 019 957,64	967 730,63	1 129 066,33	1 225 575,91	1 164 800,00	1 240 050,50	1 172 608,00	
75	Autres produits gestion cour.	101 092,90	90 187,24	212 726,35	190 067,80	406 334,22	167 284,31	264 000,00	
76	Produits financiers	54,66	64,43	106,50	98,88		126,19		
77	Produits exceptionnels	164 030,68	146 150,34	92 581,20	446 581,00	16 193,20	14 591,48	125 000,00	
042	Opérations d'ordres	7 637,60	0,00	0,00	0,00	13 000,00			
78	Reprise s/amort ou prov.	0,00	0,00	0,00	0,00				
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 233 223,39</b>	<b>4 170 791,14</b>	<b>4 914 486,73</b>	<b>5 359 856,81</b>	<b>5 089 676,42</b>	<b>4 992 318,86</b>	<b>4 993 258,00</b>	
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>476 536,08</b>	<b>471 754,69</b>	<b>678 853,35</b>	<b>723 643,82</b>	<b>70 774,22</b>	<b>509 000,20</b>	<b>146 874,00</b>	

# Evolution estimative du fonctionnement 2025-2028

feuille n° 2026/50

DEPENSES							
Chapitre	Désignation	CFU 2025	DOB 2026	% augm. 2026	Prévision 2027	% augm. 2027	Prévision 2028
011	Charges à caractère général	1 295 416,89	1 441 500	11,28%	1 463 123	1,50%	1 485 069
012	Charges de personnel	1 812 361,13	1 972 000	8,81%	2 011 440	2,00%	2 031 669
65	Autres charges gestion cour.	378 678,08	384 500	1,54%	388 345	1,00%	396 112
66	Charges financières	211 836,19	226 000	6,69%	200 000	-11,50%	200 000
67	Charges exceptionnelles	26 268,55	15 000	-42,90%	15 000	0,00%	15 000
042	Opérations d'ordres	529 531,72	600 000	13,31%	600 000	0,00%	600 000
014	Atténuation de produits	229 135,00	207 384	-9,49%	207 384	0,00%	207 384
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 483 318,66</b>	<b>4 846 384</b>	<b>8,10%</b>	<b>4 885 292</b>	<b>0,80%</b>	<b>4 955 234</b>
RECETTES							
Chapitre	Désignation	CFU 2025	DOB 2026	% augm. 2026	Prévision 2027	% augm. 2027	Prévision 2028
013	Atténuation de charges	35 373,82	28 000	-20,85%	28 000	0,00%	28 000
70	Prod. Serv. Domaine Ventes	298 262,56	263 400	-11,02%	270 708	2,00%	276 122
73	Impôts et taxes	765 784,00	765 784	0,00%	773 442	1,00%	781 176
731	Impositions directes	2 470 846,00	2 372 466	-3,98%	2 396 191	1,00%	2 420 153
74	Dotations, subventions, part.	1 240 050,50	1 172 608	-5,44%	1 160 882	-1,00%	1 149 273
75	Autres produits gestion cour.	167 284,31	264 000	57,82%	267 960	1,50%	271 979
76	Produits financiers	126,19	0	0,00%	0	0,00%	0
77	Produits exceptionnels	14 591,48	125 000	756,66%	0	0,00%	0
042	Opérations d'ordres	0	0				
78	Reprise s/amort ou prov.	0	0				
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 992 318,86</b>	<b>4 993 258</b>	<b>0,02%</b>	<b>4 897 182</b>	<b>-1,92%</b>	<b>4 926 703</b>
	<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>509 000,20</b>	<b>146 874</b>	<b>-71,14%</b>	<b>11 891</b>	<b>-91,90%</b>	<b>-28 531</b>
	<b>Opérations d'ordres dépenses</b>	<b>529 532</b>	<b>600 000</b>		<b>600 000</b>		<b>600 000</b>
	<b>Opérations d'ordres recettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
	<b>CAF Brute</b>	<b>1 038 532</b>	<b>746 874</b>	<b>-28,08%</b>	<b>611 891</b>	<b>-18,07%</b>	<b>571 469</b>
	<b>Annuité en capital</b>	<b>-1 110 985,35</b>	<b>-505 845</b>	<b>#REF!</b>	<b>-500 000</b>	<b>-1%</b>	<b>-385 000</b>
	<b>CAF Nette</b>	<b>-72 453,43</b>	<b>241 029,03</b>	<b>-121,70%</b>	<b>111 891</b>	<b>-53,58%</b>	<b>186 469</b>

## ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2026

Banque	N° contrat	Date de signature	Date de mobilisation	Date du 1er remboursement	Capital initial	Type de taux	Niveau de taux	Devise	Périodicité	Profil d'amortissement	Capital restant dû au 1/1/2026	Durée résiduelle	Capital	Charges d'intérêts	ICNE de l'exercice
CAISSE D'EPARGNE	9470920	21/11/2014	25/11/2014	28/02/2015	740 000,00	F	2,62	EUR	T	Amortissement progressif	380 974,59	9,00	38 045,31	9 609,77	773,69
CREDIT AGRICOLE	86290254517	30/03/2017	31/03/2017	30/06/2017	460 000,00	F	0,79	EUR	T	Amortissement progressif	59 504,76	1,25	47 566,89	329,43	
CREDIT AGRICOLE	HP7275	18/10/2023	03/11/2023	25/2/2024	3 300 000,00	F	3,90	EUR	T	Amortissement constant	2 970 000,00	18,00	165 000,00	113 416,88	9 420,13
CAISSE D'EPARGNE	609630G	27/09/2024	01/10/2024	15/01/2025	2 000 000,00	F	3,68	EUR	T	Amortissement constant	1 150 000,00	1,33		42 907,78	9 132,76
<b>TOTAUX</b>					<b>6 500 000,00</b>						<b>4 560 479,35</b>		<b>250 612,20</b>	<b>166 263,86</b>	<b>19 326,58</b>

feuillet n° 2026/51

## Etat des acquisitions et des cessions immobilières Année 2025

### 1) Etat des acquisitions

Vendeurs	Références cadastrales	Superficie	Prix d'achat
Consorts DIEBOLT	S.20 P.173-174 Kreuzfahrtweg S.20 P.385-386-387 S.20 P475-481-07-477 Heylenbach	1 ha 23 a 64 ca	8 296,66 €
		<b>TOTAL</b>	<b>8 296,66 €</b>

### 2) Etat des cessions

Acquéreur	Références cadastrales	Superficie	Prix de vente
WILT Christian	S.64 P.129 Romanswiller Bannscheid	22,90 a	1 470,00 €
SDEA	S.59 P.0324 Rue Industrielle	6,39 a	9 585,00 €
STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX	S5 P.138/18 Route de Strasbourg	30 ca	0 €
		<b>TOTAL</b>	<b>11 055,00 €</b>

